

MALADIE - INVALIDITE

TAUX DE COTISATIONS ARTISANS

Le décret n° 2007-50 du 11 janvier 2007 publié au journal officiel du 12 janvier 2007 vient modifier les taux de cotisations aux régimes d'indemnités journalières pour maladie et aux régimes d'assurance invalidité décès des artisans.

1. Taux de la cotisation indemnités journalières

Le taux initialement fixé à 0,50 % passe à 0,7 % de l'ensemble des revenus professionnels nets de l'année précédente dans la limite de 5 fois le plafond de la Sécurité Sociale.

2. Taux de la cotisation invalidité décès des artisans

Le taux de la cotisation annuelle, fixé à 2 % en 2006 du revenu professionnel dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale passe à 1,8 % à partir du 1^{er} janvier 2007.

3. Date d'application

Les dispositions de ce décret sont applicables aux cotisations exigibles à partir de l'exercice 2007.